

Nombre de membres en exercice: 14		Séance du lundi 14 mars 2022	
Présents : 11		L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VALAX	
Votants: 11		Sont présents: Pascal NEEL, Didier DEMBLANS, Laurent BOIZIOT, Sébastien CHARRUYER, Richard BRUNEAU, Alain CAMALET, Gwenael GRANGER, Roland FOULON, Geneviève IMART, Nathalie RAMOS, Didier VALAX	
		Représentés:	
		Excuses:	
		Absents: Jésus ARCA, Jean-Benoît LEPERS, Hervé DESSENNE	
		Secrétaire de séance: Alain CAMALET	

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé. Nomination d'un secrétaire de séance.

Objet: Compte administratif et compte de gestion 2021 - 2022_01

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2021,
Considérant l'exécution comptable 2021,*

Monsieur le Président présente au Conseil les résultats comptables 2021. L'exécution comptable est ainsi résumée :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2020		11 612.48		15 053.53
Réalisé 2021	138 929.41	144 635.74	11 588.15	536.94
Total 2021		5 706.33	-11 051.21	
Résultat de clôture cumulé		17 318.81		4 002.32

Le détail des articles comptables est exposé. Il est précisé que ces résultats sont conformes au compte de gestion tenu par le Trésorier public.

I/ Section de fonctionnement

A/ Dépenses de fonctionnement

- Charges de gestion générale: 53 461€ ont été dépensés en 2021 contre 51 409€ en 2020. Cette hausse s'explique notamment par l'achat de peinture routière non prévue pour les deux communes (article fournitures de voirie +1514€) et le plein de cuve de carburants en 2021.

- Charges de gestion de personnel: 79 923€ ont été versés en 2021 contre 79 348€ en 2020. Le chapitre est constant.

- Autres charges de gestion: 5 487.31€ ont été dépensés contre 4 228€ en 2020.

- Charges financières: 56€ ont été payés au titre du dernier remboursement d'emprunt concernant le tracteur tondeuse.

Montant emprunté: 20 000€

Durée: 5 ans

Remboursement annuel: 4084.39€ (part de remboursement du capital en investissement et part de remboursement des intérêts en fonctionnement).

Dernière échéance: 30/04/2022.

B/ Recettes de fonctionnement

Il est rappelé que le fonctionnement du SIVU Parisot-Peyrole est porté essentiellement par les acomptes des deux communes.

En 2021, les acomptes portés à 90 369€ ont permis de garantir l'exécution comptable 2021 et le besoin en trésorerie. Les acomptes versés en 2021 peuvent servir de référence aux communes.

II/ Section d'investissement

Outre le remboursement du capital d'emprunt pour le tracteur tondeuse, un programme d'investissement mobilier a été réalisé:

- achat de petits matériels (perceuse, taille haie),
- achat d'une station de peinture en commun avec la commune de Montans pour 6228€.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVER le compte administratif 2021 tel que présenté, conforme au compte de gestion 2021.

Objet: Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 - 2022_02

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte administratif 2021,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition telle que ci-dessous :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	17 318.81€
Affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement	0€
Solde disponible à reporter en section de fonctionnement	17 318.81€

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation des résultats 2021 de la section de fonctionnement, soit 17 318.81€, en excédent de fonctionnement N-1 (R002) au budget primitif 2022.

Objet: Budget primitif 2022 - 2022_03

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition budgétaire 2022, ainsi résumée :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2021		17 318.81€		4 002.32€
Prévu 2022	152 500€	135 181.19€	10 500€ <i>Dont 3 539.65€ de Restes à Réaliser 2021</i>	6 497.68€
Total	152 500€	152 500€	10 500€	10 500€

Le détail des articles comptables est présenté.

I/ Section de fonctionnement

A/ Dépenses de fonctionnement

- Charges de gestion courante: 61 680€ sont prévus au budget primitif 2022 (maintien proposition budgétaire 2021). Le Conseil est informé que le loyer 2021 des ateliers techniques n'a pas pu être effectué (comptabilisé en 2021 le loyer 2020): il est prévu au budget de verser les loyers 2021 en régularisation et 2022.
- Charges de personnel: 78 892€ sont prévus au budget primitif 2022, similaire à l'exécution 2021.

B/ Recettes de fonctionnement

Le Conseil est alerté sur l'équilibre budgétaire qui induit une estimation minorée des acomptes 2022. Néanmoins, ceux-ci seront appelés, sur la base de la population DGF des communes et des dépenses 2021, en fonction des besoins comptables et de trésorerie.

II/ Section d'investissement

Il est rappelé que le budget primitif 2022 prévoit le dernier remboursement d'emprunt pour le tracteur tondeuse. Monsieur le Vice-Président précise qu'il n'est pas prévu de renouveler ce matériel avant 3/4 ans. Il est néanmoins proposer de provisionner son remplacement à compter de l'exercice 2023.

Monsieur le Président informe le Conseil de la mise à jour du tableau du personnel, pièce annexe du budget primitif :

- création d'un poste non permanent d'adjoint technique (temps complet) pour pourvoir au remplacement d'un titulaire en disponibilité, et rappelle les postes déjà ouverts:
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu (en disponibilité au 01/01/2022)
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté,
- APPROUVE le tableau du personnel du SIVU Parisot-Peyrole.

Le Conseil syndical est informé du recrutement de Monsieur JULIA Ludovic au poste non permanent d'adjoint technique.

Objet: Ressources humaines - RIFSEEP - 2022_04

Vu la délibération du 4 avril 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Président informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités au 01/01/2022 concernant un agent du SIVU Parisot-Peyrole:

- Primes du groupe C1 : autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action :
. Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 2040€ brut, versée au mois soit 170€ brut/mois,

. Complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle de 217.44€ brut, versée au mois.
Il est précisé que cette augmentation de RIFSEEP permet de reconnaître un rôle de formation envers le futur agent.

Il est précisé que l'agent contractuel bénéficiera également du RIFSEEP (primes liées aux fonctions exercées).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP pour 2022.

Objet: Admission en non valeurs - 2022_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la présentation de demandes en non valeur n° 4225060512 et 5124040012 de Monsieur le Trésorier,

Considérant les procédures mises en oeuvre pour recouvrer les sommes dues mais n'ayant pu aboutir,

M. le Président présente au Conseil deux demandes d'admission en non valeur de créances, présentées par M. le Trésorier.

- 272.26€ : frais garderie 2016 (procédure surendettement close)

- 16.17€ : frais de garderie 2016 (seuil inférieur poursuite).

Monsieur Gwenaël GRANGER rappelle l'action des mairies dans les démarches de résolution d'impayés (action sociale, proposition d'échelonnement,...).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les créances en non valeur telles que présentées.

Objet: Comptabilité - nomenclature M57 - 2022_06

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public pour la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Monsieur le Président informe le Conseil du déploiement d'une nouvelle nomenclature comptable M57, en lieu et place de la nomenclature actuelle M14.

Il est précisé au Conseil que cette nomenclature sera applicable au 01/01/2024 à toutes les collectivités territoriales et établissements publics administratifs.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- VALIDE l'option d'adopter la nomenclature M57 dès le 01/01/2023,

- DIT que l'avis favorable du comptable public est annexé à la présente délibération.

Questions diverses.

Monsieur Gwenaël GRANGER propose de reconduire l'action menée à Noël d'offrir un cadeau aux agents du SIVU, des mairies et du RPI Parisot-Peyrole ce qui permet de maintenir un lien notamment avec ces derniers et d'assurer un soutien de la collectivité.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'un point régulier est fait sur le travail des agents techniques. Un point hebdomadaire est effectué et des fiches récapitulatives sont remplies en distinguant les missions remplies, y compris pour vérifier les temps mis à disposition de la CA Gaillac-Graulhet:

- assainissement Parisot,
- assainissement Peyrole,
- crèche et médiathèque,
- école,
- travaux Parisot,
- travaux Peyrole.

La répartition des travaux engagés sur Parisot et Peyrole représente 64% pour Parisot et 36% Peyrole, en concordance avec la répartition des acomptes. Le suivi sera examiné régulièrement par le Président et le Vice-Président.

Monsieur le Président informe le Conseil que le Vice-Président et lui-même vont se rendre dans un cimetière prochainement pour constater le travail d'enherbement effectué, conformément aux directives 0 phyto et l'accessibilité des cimetières.

Monsieur Didier DEMBLANS souligne qu'il y aura plus de surfaces à tondre. Monsieur le Vice-Président signale également que l'enherbement est spécifiquement étudié pour rester bas.

Monsieur Gwenaël GRANGER informe le Conseil que les agents techniques réaliseront prochainement le cabanon de l'école de Peyrole, dont les matériaux ont été financés fin 2021 par la CA Gaillac-Graulhet compétente. Monsieur Gwenaël GRANGER se charge d'en informer la Directrice de Peyrole et de convenir des modalités pour vider l'abri existant.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales ont été installés sur Parisot et ont donné de bons résultats.

Le Conseil est informé du départ de la secrétaire de mairie actuelle et qu'une opération de recrutement a été lancée par la Commune de Parisot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.